

Arrêté réglementant le stationnement sur la place Justin Clanet - Fête de la moto



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2022_044

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement sur
la place Justin Clanet - Fête de la
moto

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hubert DUFFFAU, président de l'association "Occitania Team" ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules afin de sécuriser la circulation des usagers en parallèle du déroulement de la fête de la moto organisée par l'association du 25 au 26 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 25 juin 2022 à 9h00 jusqu'au 26 juin 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Justin Clanet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle .

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 juin 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

